DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU COMMUNE DE CHEPTAINVILLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 14 septembre 2018, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Raymond BOUSSARDON, Bernard CARTAYRADE, Eric BOUISSET, Marc MARIETTE, Denis BAZIN, Jean-Noël GOULLIER, Céline HUGUET, Florence GERAUD, Jacques GUERIN, Frédéric DUPONT et Isabelle RIFFAUT.

Etaient absents excusés et représentés :

Edith BELLEC, pouvoir donné à Denis BAZIN Bruno EMPTOZ-LACÔTE, pouvoir donné à Eric BOUISSET Michel FAYOLLE, pouvoir donné à Marc MARIETTE Renée TEURLAY, pouvoir donné à Bernard CARTAYRADE Maryse GREVIN, pouvoir donné à Céline HUGUET Gaëlle LIU, pouvoir donné à Florence GERAUD Peggy VALA, pouvoir donné à Raymond BOUSSARDON

Etait absent excusé: Philippe JEAN-MARIE

Secrétaire de séance : Denis BAZIN

Le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de deux décisions prises par Raymond BOUSSARDON, Maire, à savoir :

Article 1

Accepte les termes du contrat avec la société R.G.I. concernant l'exploitation système et réseau du matériel informatique communal.

Article 2

Ce contrat est d'une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} août 2018. Le coût s'élève à 5200 € H.T sur une base d'intervention fixée à 50 heures annuelles.

Convention conclue avec l'A.S.T.E. concernant des prestations de médecine de prévention

Article 1

Accepte les termes de la convention avec l'Association pour la Santé au Travail en Essonne (A.S.T.E.) concernant des prestations de médecine de prévention au bénéfice du personnel communal.

Article 2

Cette convention est d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2018 et pourra être renouvelée deux fois pour une même durée.

PREND ACTE de trois décisions prises par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, à savoir :

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition dénommé « Le bateau de Monsieur Zouglouglou » du 02 octobre au 30 octobre 2018.

Convention conclue avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition dénommé « Mer bleue »

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition dénommé « Mer bleue » du 02 octobre au 30 octobre 2018.

Convention conclue avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition dénommé « Coffret Little Eyes »

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition dénommé « Coffret Little Eyes » du 02 octobre au 30 novembre 2018.

02 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE

Raymond BOUSSARDON rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité. Dans le cas présent, les acquisitions suivantes sont concernées :

- > 1 table tennis de table (services périscolaires) chez «Décathlon » pour 259 € T.T.C. (opération 20 article 2188).
- ▶ 15 lits modulaires 2 places et 32 matelas (école maternelle) chez «Manutan Collectivités » pour 9.370,67 € T.T.C. (opération 20 – article 2184).
- > 30 chaises (école élémentaire) chez «Manutan Collectivités » pour 879,96 € T.T.C. (opération 20 article 2184).
- > 1 tapis de sol (urbanisme) chez «Manutan Collectivités » pour 95,76 € T.T.C. (opération 20 article 2188)
- ➤ 1 réfrigérateur (salle Route de Marolles) et 1 lave linge (groupe scolaire) chez «Pro&Cie » pour 1.284,72 € T.T.C. (opération 20 article 2188).
- > 25 barrières (services techniques) chez «Sémio » pour 1.284 € T.T.C. (opération 20 article 2188).

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Considérant que les matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter leur acquisition en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

03 - DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2018 - COMMUNE M14

Florence GERAUD porte à la connaissance de l'assemblée que le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget communal afin de prendre en compte des recettes et des dépenses non inscrites lors de son vote en adoptant une décision modificative.

Elle fait part qu'il y a lieu de procéder à des modifications tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement dont la principale est une dépense d'investissement qu'il y a lieu d'inscrire pour un montant de 15.000 € afin de procéder à la réhabilitation du court de tennis du « Moulon ».

Florence GERAUD, après avoir donné lecture des modifications, propose, en conséquence, à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2018 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Raymond BOUSSARDON fait part, en ce qui concerne la réhabilitation du court de tennis du « Moulon », que les travaux devaient être initialement effectués par des bénévoles de l'A.S.C. tout en sachant que l'achat des différents produits nécessaires était pris en charge par la Commune pour environ 4.000 €.

Il précise qu'il a semblé plus opportun de faire appel à une société, dans la mesure où le résultat apparaissait plus probant tant dans un domaine calendaire que technique. En effet, cette rénovation demandait une spécificité qui ne pouvait être assurée que par des professionnels en la matière et ce dans un délai raisonnable.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2018 approuvant le Budget Primitif M14 de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2018 approuvant la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif M14 de l'exercice 2018,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif de l'exercice 2018.

04 - AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Raymond BOUSSARDON porte à la connaissance de l'assemblée les principales caractéristiques de ce dossier.

La loi Besson du 5 juillet 2000 prévoit que les communes de plus de 5000 habitants soient dotées d'un équipement permettant l'accueil des gens du voyage. En contrepartie, cela leur permet d'interdire le stationnement des caravanes en dehors des équipements prévus à cet effet, et de bénéficier du concours de la force publique en cas d'installations illicites. La loi prévoit également qu'un schéma départemental soit élaboré sous le co-pilotage de l'Etat et du Département, pour évaluer les besoins à satisfaire localement et répartir les obligations de création d'équipements sur ces communes.

Depuis la loi Notré (2015), les intercommunalités sont dotées de la compétence obligatoire « d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs des gens du voyage ».

Dans l'Essonne, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage actuellement en vigueur a été adopté en octobre 2013 pour une durée de 6 ans.

Les services de l'Etat ont engagé la révision de ce schéma en 2018. En juillet 2018, le Préfet a soumis à l'avis des communes et des EPCI un nouveau projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2018-2024, sur lequel les collectivités doivent se prononcer avant le 15/10/2018.

Celui-ci s'appuie sur un diagnostic précis de l'occupation et du fonctionnement des aires d'accueil en fonctionnement dans l'Essonne ainsi que sur l'analyse des installations illicites constatées au cours des dernières années.

Il prévoit 3 types d'équipements :

- ✓ Des aires de grands passages permettant l'accueil de grands groupes de 50 à 150 caravanes,
- ✓ Des aires de moyens passages permettant l'accueil de groupes compris entre 20 et 50 caravanes,
- ✓ Des terrains familiaux locatifs permettant à des ménages sédentarisés de disposer d'un lieu de vie stable.

La création d'aire de grand et de moyen passage vise à apporter une réponse aux installations illicites tout au long de l'année et aux grands passages estivaux. Cœur d'Essonne Agglomération fait partie des territoires essonniens les plus concernés à la fois par des installations de petits groupes toute l'année et par l'arrivée de grands groupes durant l'été, avec un fort impact négatif sur le fonctionnement des zones d'activité ou d'aménagement, des zones évènementielles, des équipements sportifs ou culturels, et générant des coûts de sécurisation et de réparation importants pour les collectivités.

Le schéma précédent prévoyait essentiellement la création de petites aires d'accueil permanentes. Aucune création de nouvelle aire de ce type n'est préconisée dans le projet de schéma 2018-2024, pour privilégier les terrains familiaux, qui sont devenus prescriptibles dans les schémas depuis la loi Notre en 2015. Ces terrains familiaux visent à permettre aux ménages actuellement déjà sédentarisés de longue date sur le territoire, sur des aires d'accueil ou sur des terrains publics ou privés, à trouver un lieu de vie stable dans un cadre réglementaire.

Pour Cœur d'Essonne Agglomération, les obligations figurant dans le projet de schéma 2018-2024 sont les suivantes :

- ✓ Création d'une aire de grands passages d'une capacité de 50 places (en hiver) à 150 places (en période estivale)
- ✓ Création d'une aire de moyen passage d'une capacité de 50 places ouvertes à l'année
- ✓ Création de 96 places en terrains familiaux locatifs, répartis en 4 terrains de 24 places chacun
- ✓ Maintien en fonctionnement des 2 aires d'accueil permanentes de Breuillet et d'Egly déjà existantes (28 places).

Les obligations de création d'équipements figurent dans ce projet de schéma à l'échelle des EPCI. Aucune localisation des équipements n'est proposée. Les EPCI devront préciser la localisation retenue pour chaque équipement au Préfet : d'ici le 1^{er} janvier 2019, pour les aires de grands et de moyen passage ; d'ici le 1^{er} janvier 2020 pour les terrains familiaux locatifs.

Le Conseil communautaire proposera de formuler l'avis de l'agglomération sur le projet de schéma comme suit :

Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes se sont engagés de longue date pour l'accueil des gens du voyage.

L'airial, première aire d'accueil des gens du voyage du département, a été mise en service en 1999, avant toute obligation légale par un syndicat regroupant les communes de Brétigny-sur-Orge, Ste Geneviève-des-Bois, St Michel-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix, le Plessis-Pâté et Leudeville. Cette aire de 40 places, agrandie à 60 places en 2007, a fonctionné jusqu'en 2015, avant d'être détruite par des dégradations volontaires répétées et des installations illicites. L'ex Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et l'ex Communauté de Communes de l'Arpajonnais, au travers de leurs participations financières au SYMGHAV, ont assumé la totalité des frais de gestion et d'investissement liés à cet équipement. Cœur d'Essonne Agglomération continue actuellement à financer via le SYMGHAV des emprunts non encore remboursés liés à cette aire. Elle s'engage également dans l'acquisition du foncier avec la volonté affirmée de rouvrir un nouvel équipement destiné à l'accueil des gens du voyage sur ce site.

Deux opérations d'habitat adapté exemplaires et novatrices ont également été réalisées à Brétigny-sur-Orge et Breuillet, permettant l'accueil de 33 ménages sédentarisés.

L'ex Communauté de Communes de l'Arpajonnais avait pris toutes les dispositions nécessaires pour se mettre en conformité avec les obligations du schéma 2013-2019, avec l'ouverture de 3 aires de 14 places à Egly, Breuillet et Lardy, ainsi que l'achat d'un terrain à Boissy-sous-St-Yon permettant la réalisation des 22 places restant à réaliser.

Plusieurs communes ont inscrit dans leur Plans Locaux d'Urbanisme des emplacements réservés destinés à l'accueil des gens du voyage, pour un total de 66 places : Ste Genevieve-des-Bois, Villemoisson-sur-Orge, St Michel-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Le Plessis-Pâté, Bruyères-le-Châtel. Deux autres communes ont réalisé des acquisitions foncières en vue de permettre des projets d'habitat adapté pour des ménages sédentarisés : Morsang-sur-Orge et Marolles-en-Hurepoix.

Le précédent schéma prévoyait déjà la réalisation d'une aire de grand passage sur un secteur regroupant l'ex Communauté de Communes de l'Arpajonnais et l'ex Communauté d'Agglomération du Val d'Orge. La recherche de terrains adaptés (bien desservis, éloignés des zones d'habitations ou des zones de développement économique, déjà réaccordés aux réseaux...) a déjà été travaillée à de nombreuses reprises avec les services de l'Etat. Plusieurs hypothèses de travail ont été étudiées (terrain militaire à Ollainville/Bruyères-le-Châtel, terrains faisant partie de l'emprise de la base ou limitrophes...), sans parvenir à identifier un site disponible réunissant l'ensemble des caractéristiques souhaitées.

Le projet de schéma soumis à l'avis des collectivités propose des évolutions positives qui vont dans le sens de la recherche de solutions pragmatiques tenant compte de la réalité des installations constatées sur le territoire essonnien et des capacités financières limitées des collectivités:

- ✓ Aucune obligation de création de nouvelles aires permanentes d'accueil. Les collectivités ont pu souligner, lors du diagnostic préalable au schéma, les coûts élevés de création et de gestion de ces équipements qu'elles doivent assumer, ainsi que des difficultés récurrentes d'occupation sur certains d'entre eux (sous-occupation, sédentarisation, conflits entre usagers et gestionnaires...)
- Développement des terrains familiaux locatifs, permettant d'offrir une solution adaptée à des ménages déjà ancrés localement, dont la création peut être subventionnée par l'Etat et la gestion confiée à un prestataire de type bailleur social. Leur comptabilisation au titre du décompte des 25% de logements locatifs sociaux SRU et de la réalisation des obligations du schéma départemental est un point positif supplémentaire.

Le schéma préconise également un mode de gouvernance rénové qui doit permettre une meilleure articulation entre les différentes collectivités disposant d'aires, leurs gestionnaires et les services de l'Etat.

- ✓ Harmonisation progressive de la tarification sur les différentes aires d'accueil
- ✓ Harmonisation progressive des modes de gestion des différents types d'équipements
- ✓ Coordination départementale des grands passages estivaux ; programmation des arrivées/départs entre les services de l'Etat, les collectivités dotées d'aires de grands passages et les forces de polices et de gendarmerie.

Raymond BOUSSARDON propose d'émettre un avis défavorable.

Frédéric DUPONT fait part que la non inscription de l'AIRIAL sur ce schéma apparaît comme une volonté de l'Etat.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018-2024, transmis pour avis par le Préfet aux collectivités le 12 juillet 2018,

Considérant les investissements importants déjà réalisés par l'ex Communauté de Communes de l'Arpajonnais et l'ex Communauté d'Agglomération du Val d'Orge pour la création d'équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage, non pris en compte dans le bilan des réalisations du précédent schéma,

Considérant les investissements et les coûts de gestion conséquents associés aux objectifs de création de nouveaux équipements figurant dans le projet de schéma, dans un contexte où l'Etat et les collectivités sont engagés dans une contractualisation financière de réduction des dépenses publiques,

Considérant qu'aucune précision n'est donnée sur la participation de l'Etat pour la scolarisation des enfants et la complexité d'accueil dans les équipements communaux,

Considérant qu'aucune concertation n'a été engagée sur les aires de grand passage et l'obligation faite au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que les coûts engendrés par les installations et le foncier impactent le budget de Cœur d'Essonne Agglomération et agit, en conséquence, sur l'obligation faite par l'Etat de stabiliser les charges de fonctionnement,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DEMANDE que l'aire d'accueil de l'AIRIAL ouverte en 1999, à Brétigny-sur-Orge et dont la capacité a été portée à 60 places de 2007 à 2015 apparaisse dans le schéma au même titre que d'autres aires actuellement fermées, en page 5 du projet de schéma et en pages 7, 10 et 14 de son annexe 1.

AFFIRME sa volonté de ré-ouvrir l'Airial comme un équipement destiné à l'accueil des gens du voyage dans son périmètre actuel.

AFFIRME sa volonté de développer avec les communes-membres volontaires des terrains familiaux locatifs.

APPROUVE la mise en place d'une coordination départementale pour la gestion des aires de grands et de moyens passages, ainsi que la recherche d'une harmonisation de la tarification des aires d'accueil, telle que proposées dans le projet de schéma.

DEMANDE aux services de l'Etat d'assumer la responsabilité de la localisation d'une aire de grand passage, en recherchant un site adapté sur du foncier dont l'Etat est propriétaire, en concertation avec la commune d'accueil.

CONSIDERE toutefois que le type d'équipement à géométrie variable sur une même localisation, tel que préconisé dans le nouveau schéma, entrainerait des risques en matière de cohabitation entre les groupes familiaux et rendrait plus complexe la gestion quotidienne tout au long de l'année.

DEMANDE que les dépenses de fonctionnement supportées par les collectivités pour la gestion des équipements crées pour l'accueil des gens du voyage soient déduites de l'assiette financière de la contractualisation instaurée par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018.

DEMANDE que l'Etat prenne des engagements formalisés concernant l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion.

05 - REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE « CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION »

Raymond BOUSSARDON expose que l'objet du Règlement de collecte est de définir les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il indique que ce document a notamment pour objet de répondre à l'article R. 2224-26-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui énonce que « Le Maire ou le Président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ».

Raymond BOUSSARDON mentionne par ailleurs que, Cœur d'Essonne Agglomération a l'obligation de porter à la connaissance des administrés les modalités de collecte mentionnées à l'article R. 2224-26 du CGCT par la mise à disposition d'un guide de collecte, lequel peut être constitué par le Règlement de collecte.

Il fait part qu'après avoir été adopté par le Conseil Municipal, le Règlement de collecte devra faire l'objet d'une transcription par arrêté municipal.

Raymond BOUSSARDON précise qu'en effet, le Maire ayant conservé ses pouvoirs de police en matière de déchets, l'application des dispositions du Règlement de collecte interviendra dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu les statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9-2, L2224-16 et R. 2224-26.-I.,

Vu l'arrêté du Président de Cœur d'Essonne Agglomération n°18-647 relatif à la renonciation des pouvoirs de police administrative spéciale,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la délibération n°18.168 de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 26 juin 2018 portant approbation du Règlement de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu le Règlement de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant l'obligation qui est faite aux Maires, du fait de leurs pouvoirs de police, de fixer « par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets »,

Considérant l'obligation qui est faite au maire ou au président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets de porter à la connaissance des administrés les modalités de collecte par la mise à disposition d'un guide de collecte,

Considérant les éléments qui doivent obligatoirement figurer dans le guide de collecte mentionné à l'article R. 2224-27 du CGCT,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le Règlement de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés de « Cœur d'Essonne Agglomération ».

DIT que ce règlement de collecte sera transcrit par arrêté municipal.

06 - AVIS SUR LE RAPPORT DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE « CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION » ET SES COMMUNES MEMBRES

Raymond BOUSSARDON porte à la connaissance de l'assemblée les principales caractéristiques de ce dossier.

L'élaboration d'un rapport de mutualisation de services entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres répond à une obligation posée par la loi (article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui stipule que « les EPCI à fiscalité propre ont l'obligation de produire, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre leurs services et ceux de leurs communes membres, comportant un projet de schéma à mettre en œuvre pendant la durée du mandat ».

Ce rapport doit être soumis pour avis à chaque conseil municipal qui dispose d'un délai de trois mois maximum à compter de sa transmission par l'EPCI pour se prononcer.

Le schéma de mutualisation est ensuite approuvé par délibération de l'EPCI.

Par la suite, tous les ans lors du Débat d'Orientation Budgétaire ou du vote du Budget, une communication du Président sera faite au conseil communautaire sur l'avancement du schéma de mutualisation.

Finalités et enjeux de la démarche :

Le rapport de mutualisation se conçoit comme un document d'orientation reposant sur la volonté des collectivités concernées - communes et communauté d'agglomération. Il vise à établir un diagnostic des mutualisations existantes sur le territoire communautaire et à proposer des grandes orientations sur les futures actions de mutualisation ou de coopération à mettre en œuvre sur le territoire.

L'élaboration et la mise en œuvre du schéma de mutualisation de Cœur d'Essonne Agglomération poursuivent plusieurs objectifs et enjeux:

- ✓ un objectif financier, tout d'abord, par la recherche d'économies d'échelle et de maîtrise des dépenses publiques ;
- ✓ ensuite, un objectif de renforcement et de valorisation des ressources, de l'expertise et de l'ingénierie
 communale et du niveau de service rendu, par le partage de savoirs, des compétences et d'outils dont
 une collectivité, seule, ne pourrait disposer;
- ✓ enfin, un enjeu juridique, par le respect du cadre légal de la mutualisation et de ses dispositifs et outils de mise en œuvre.

Méthode de travail:

Pour établir le diagnostic et sélectionner les pistes de mutualisations à approfondir prioritairement, un travail a été mené par Cœur d'Essonne Agglomération en collaboration avec l'ensemble des communes. Un entretien avec chaque DGS, sur la base d'un questionnaire, a permis :

- ✓ de recenser et d'évaluer les mutualisations et coopérations d'ores et déjà mises en œuvre sur le territoire communautaire, entre CDEA et ses communes et entre communes membres,
- ✓ d'identifier les attentes et les besoins des communes sur de nouvelles pistes de mutualisation,
- ✓ de définir des critères prioritaires dans le choix des services à mutualiser
- ✓ de déterminer les conditions de réussite de la démarche.

Proposition d'une nouvelle offre de mutualisation :

Le rapport de mutualisation propose une nouvelle offre de mutualisation qui s'est appuyée sur :

une évaluation de l'existant

Des mutualisations sont déjà en œuvre sur le territoire communautaire (par exemple : service commun d'instruction du droit des sols entre Cœur d'Essonne Agglomération et 13 de ses communes membres, groupements de commande pour les fournitures et pour le carburant — actuellement en cours de relance, mise à disposition de services ou d'agents communaux auprès de la communauté d'agglomération dans le domaine de la voirie, mutualisation d'agents entre communes — appariteurs, coordonnatrice Petite enfance-, etc...).

Le travail de recensement de l'existant a également fait ressortir des initiatives et collaborations entre communes qui ne sont pas toujours formalisées par des actes juridiques et/ou financiers mais qui traduisent des pratiques régulières de travail en commun sur le territoire (prêts de matériels, etc...).

Une évaluation de ces mutualisations a permis de dégager des enseignements sur les conditions de réussite des futures pistes de mutualisation.

- La prise en compte de conditions de réussite des futures actions de mutualisation Plusieurs facteurs de réussite ont été identifiés par les communes :
 - > Simplicité de mise en œuvre des actions de mutualisation
 - Préservation de la gestion de proximité
 - > Identification d'instance de pilotage par actions de mutualisation

- > Participation financière des communes en proportion du service « utilisé »
- Engagement volontaire des communes dans les projets de mutualisation.
 - la définition d'objectifs communs :
- > Amélioration de l'efficience des services et de la qualité des prestations rendues en interne et aux usagers
- Maîtrise des dépenses publiques
- > Renforcement de l'esprit communautaire.

Le travail de sélection et de hiérarchisation des pistes de mutualisation proposées par les communes a fait ressortir 7 grandes thématiques de mutualisations pour lesquelles un travail plus approfondi doit prioritairement être mené en terme juridique, financier et de Ressources humaines.

Afin d'encadrer ce travail, des fiches actions – annexées au présent rapport - ont été élaborées :

- Fiche n°1 Achats groupés groupements de commande
- ➤ Fiche n°2 Mutualisation des « Systèmes d'information » entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres
- Fiche n°3 Mutualisation en matière de commande publique
- > Fiche n°4 Mutualisation en matière de patrimoine
- > Fiche n°5 Mutualisation en matière de ressources humaines
- > Fiche n°6 Mutualisation en matière de finances (fonds européens) et ressources juridiques
- > Fiche n°7 Maîtrise de l'énergie et des impacts environnementaux des politiques publiques.

Ces fiches constituent la déclinaison opérationnelle du schéma de mutualisation et ont pour objectif de déterminer le périmètre de l'action de mutualisation, de définir la forme juridique de cette dernière, d'identifier les instances de pilotage, de fixer un planning prévisionnel de déploiement et de préciser les modalités concrètes de mise en œuvre.

La mise en œuvre effective des pistes de mutualisation présentées dans ces fiches repose ensuite sur le volontariat des communes. Ainsi, les communes seront consultées sur chaque nouvelle démarche de mutualisation initiée par Cœur d'Essonne Agglomération (ou par une commune membre) et décideront au cas par cas des projets de mutualisation dans lesquels elles souhaitent ou non s'engager.

Plusieurs propositions de mutualisation sont à ce jour en cours de mise en place ou de consultation auprès des communes ; à titre d'exemples :

- ✓ Proposition de mutualisation d'un Délégué à la Protection des données (mise en place d'un service commun « Protection des données ») ;
- ✓ Mise à disposition d'un formateur (agent communautaire) pour les formations Sauveteur secouriste du travail et manipulation des extincteurs ;
- ✓ Développement des réseaux de professionnels :
 - Mise en place d'un réseau des Assistants de prévention, animé par le service Prévention de Cœur d'Essonne Agglomération (organisation de réunions);
 - Organisation par Cœur d'Essonne Agglomération de sessions de formations pour les services urbanisme des communes.

- Relance de deux groupements de commande (fournitures administratives, carburant) portés par Cœur d'Essonne Agglomération.

le Conseil Municipal

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39-1,

Vu le projet de rapport de mutualisation des services entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres, transmis aux Maires par le Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération en charge de la Mutualisation, le 4 septembre dernier,

Considérant que les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette transmission pour rendre un avis sur le rapport qui leur est soumis et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Considérant que le schéma de mutualisation sera proposé, pour approbation, au conseil communautaire du 13 décembre prochain.

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le rapport de mutualisation des services entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres.

07 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – OUESTIONS DIVERSES

Eric BOUISSET fait le point sur les travaux en cours sur la commune, à savoir :

- ✓ Les travaux de réfection de la place au devant de la Mairie
- ✓ Les travaux d'étanchéité de la salle polyvalente
- ✓ Les travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable Rue Chantereau
- ✓ La reprise de la structure devant accueillir le « City-stade » au complexe sportif du « Charbonneau ».

Eric BOUISSET fait également état des études menées par Cœur d'Essonne Agglomération :

- ✓ Route de Marolles en vue d'y tracer une voie de circulation « douce » de type « chaussidou », réaménager des trottoirs afin de faciliter les déplacements des vélos et des piétons et effectuer une modification du tracé par l'implantation de chicanes.
- ✓ Rue du Château afin de procéder à son réaménagement.

Il précise que ces travaux devraient être réalisés en 2019.

Marc MARIETTE mentionne qu'il a reçu les représentants de la société « Convivio », titulaire du marché de fournitures des repas servis au restaurant scolaire, afin de faire un point avec eux sur la prestation.

Céline HUGUET et Florence GERAUD font état de dysfonctionnements constatés de manière récurrente quant au service de transports scolaires vers le collège St-Exupéry de Marolles.

Un point sera effectué avec « Cœur d'Essonne Agglomération » qui prendra contact avec le transporteur pour en connaître les motifs et améliorer le service.

Frédéric DUPONT souhaite connaître le montant de l'amande que Cheptainville devrait s'affranchir du fait de la non réalisation du quota imposé de logements sociaux si elle ne bénéficiait pas de l'exonération temporaire.

Raymond BOUSSARDON mentionne qu'elle serait de l'ordre de 43.000 € mais que cette somme ne prend pas en compte les 28 logements réalisés Rue de l'Orme et les 14 de la Rue du Verger.

Jacques GUERIN fait part, en ce qui concerne le repas des séniors programmé en début d'année 2019, que les choix du traiteur et celui de l'animation, sur le thème des Antilles, ont été arrêtés par le C.C.A.S.

Jacques GUERIN indique qu'un concert sera organisé à l'église dans le cadre de la Ste-Lucie et que, lors du forum des associations, la section chorale a enregistré sept nouvelles adhésions.

Bernard CARTAYRADE souligne que le choix a été également arrêté par le C.C.A.S. quant au prestataire chargé de la confection des colis alloués aux anciens à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Bernard CARTAYRADE fait part que le service de téléassistance ne sera plus assuré par la société Vitaris, un nouvel appel à concurrence lancé par le Département ayant abouti à retenir un nouveau prestataire.

Florence GERAUD mentionne que la commission chargée des finances de « Cœur d'Essonne Agglomération » a été reportée.

A Florence GERAUD qui indique qu'elle a constaté de nombreux excès de vitesse sur la RD 449, Raymond BOUSSARDON répond que cette situation s'avère très difficilement améliorable dans la mesure où existent déjà en cet endroit de nombreux aménagements de sécurité (Feux tricolores, deux plateaux traversant et chicane).

Raymond BOUSSARDON précise que toutefois deux grands panneaux « 50 » doivent être posés prochainement aux entrées de ville.

Raymond BOUSSARDON fait part de quelques dates à retenir :

- ✓ La fête intercommunale : samedi 29 septembre
- ✓ La soirée de la peur organisée par le Comité des Fêtes : samedi 27 octobre
- ✓ Le salon « couleurs et passion » : ouverture au public les samedi 10 et dimanche 11 novembre
- ✓ La brocante organisée par le Comité des Fêtes : dimanche 18 novembre
- ✓ La course pédestre « La chouette et le hibou » organisée par Cap Nature 91 : samedi 24 novembre
- ✓ Les festivités de la Ste Lucie : samedi 15 décembre

Raymond BOUSSARDON conclut la réunion en donnant quelques informations :

- ✓ Une subvention de 6000 € a été attribuée par le Conseil Départemental au titre du Contrat Culturel de Territoire pour aider au financement des diverses animations culturelles et une autre de 3000 € pour l'aide à l'investissement culturel qui servira à l'acquisition d'un praticable et d'une sono portable.
- ✓ Deux armoires numériques vont être installées par « Cœur d'Essonne Agglomération » Rue du Ponceau et angle Route de Lardy/Route de la Ferté-Alais.
- ✓ Le Schéma de Cohérence Territoriale, qui sera opposable aux PLU des communes membres, est en cours d'élaboration par « Cœur d'Essonne Agglomération »
- ✓ L'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme se déroulera du 1^{er} octobre au 02 novembre inclus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20.

Le Secrétaire de séance Denis BAZIN Le Maire Raymond BOUSSARDON